

Charte d'affiliation au réseau des MJC de La Loire



Le moment que nous vivons est l'aboutissement d'un travail collectif, issu de la décision de l'AG d'avril 2016 de réfléchir et de travailler sur le projet associatif de l'AD 42.

Cette charte d'affiliation est la déclinaison pratique des liens qui unissent le réseau. L'ambition de celle-ci est d'instaurer une inter relation entre toutes les composantes du réseau des MJC, qu'il s'agisse du lien local, départemental, régional ou national. Cette inter dépendance crée une sorte de solidarité qui bénéficie au groupe aussi bien sur les aspects positifs qu'elle peut générer mais aussi potentiellement négatifs.

Pour tenir compte de cette ambition la représentation se doit d'être complémentaire : les associations locales assument et assurent cette présence auprès des institutions locales (elles peuvent si elles le souhaitent s'entourer d'appuis comme les MJC du territoire proche ou de l'AD). Dans le même esprit, pour ce qui est du niveau départemental, l'AD assure et assume cette représentation, elle peut aussi faire appel au concours d'autres acteurs locaux.

Cette charte d'affiliation prolonge l'axe majeur qu'est la vie associative, elle la facilite. Cette démarche très concrète ne peut faire abstraction du sens général de notre démarche que nous retrouvons dans la déclaration de principe de la CMJCF .

Les Maisons des Jeunes et de la Culture et les associations adhérentes aux Unions et Fédérations régionales de MJC, qui elles-mêmes constituent la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France, ont toutes pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes.

Elles permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, les Maisons des Jeunes et de la Culture ont pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale, répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encourageant l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Nous espérons que la mise en place de cette charte aura pour conséquence positive une participation accrue aux instances statutaires et aux échanges inter réseau.

L'AD MJC 42 s'engage à :

- Associer les MJC et associations affiliées aux évolutions de son projet associatif
- Rendre compte de son action
- Représenter le réseau auprès des structures départementales (Conseil Départemental, CAF, DDCS, etc....)
- Accompagner les MJC et associations affiliées dans différentes représentations (communes, communautés de communes, partenaires) sur demande des associations
- Défendre les intérêts du collectif auprès des partenaires et institutions
- Recueillir le besoin de formation des bénévoles du réseau et proposer des formations adaptées
- Tenir régulièrement des CA ouverts dans les MJC du territoire
- Etre à l'écoute de toutes les MJC et associations affiliées quelle que soit la question
- Identifier les besoins communs de formation des salariés et y apporter des réponses
- Assurer, si besoin et sur demande de l'association, une médiation en cas de conflits divers (ressources humaines, partenariat, etc...). L'ADMJC 42 pourra, en fonction des situations, faire appel à un prestataire extérieur
- Aider une association ou une initiative de création des MJC dans le respect des principes énoncés dans la « déclaration de principe » de la Confédération des MJC de France
- Aider les MJC qui le souhaitent à monter des projets
- Se faire l'écho des projets portés par les MJC et associations affiliées du département
- Etre en veille constante sur les règlementations et politiques culturelles, sociales et diffuser auprès des associations affiliées
- Etre force de proposition sur des actions collectives et être relais d'actions existantes portées par des MJC et associations affiliées.

Les MJC et associations affiliées s'engagent à :

- Diffuser les invitations et comptes rendus de CA afin de faciliter l'accompagnement
- Régler leur cotisation annuelle
- Participer à la vie du réseau (réunions collectives, temps statutaires, respect des échéances, etc...) et partager leurs réflexions et expertises.
- Communiquer sur l'accompagnement fait par l'ADMJC au sein de leur CA et si besoin auprès des partenaires
- Régler tout point de désaccord avec l'AD
- Adopter dans leurs statuts la déclaration de principe de la confédération des MJC de France
- Partager avec l'AD les difficultés qu'elles rencontrent soit pour envisager un accompagnement soit pour envisager une réponse collective à des difficultés qui seraient communes.
- Participer à la vie du réseau en accueillant l'AD MJC 42 pour un CA ouvert ou une réunion thématique.

L'association locale :

L'ADMJC 42

Nom Prénom du signataire :

Nom Prénom du signataire :